



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMIET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Margot DUMAIS

DÉLIBÉRATION : 2026-148

OBJET : CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALMONDINE
- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ALMONDINE

DÉLIBÉRATION : 2026-148
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALMONDINE
- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ALMONDINE

RAPPORTEUR : Vincent OTEKPO

La ville renouvelle régulièrement ses équipements informatiques afin de garantir aux agents et aux services municipaux des outils adaptés à leurs missions, notamment en matière de sécurité, de performance et de protection des données.

Ces renouvellements conduisent à réformer des équipements qui ne sont plus adaptés aux besoins de la collectivité, mais qui peuvent encore être utilisés, réparés ou reconditionnés.

La ville souhaite donc inscrire la gestion de son parc informatique dans une démarche de sobriété numérique et d'économie circulaire en privilégiant, lorsque cela est possible, le réemploi et la réutilisation des équipements plutôt que leur élimination.

Cette orientation s'inscrit dans le prolongement de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL) qui fait du réemploi et de la réutilisation des biens, un levier essentiel de réduction des déchets et de préservation des ressources.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (loi REEN) qui renforce les obligations des acteurs publics en matière de réemploi et de réutilisation des équipements numériques.

Le décret du 12 avril 2023 fixe notamment un objectif minimal de 50 % de réemploi ou de réutilisation des matériels informatiques réformés entrant dans son champ. Cette évolution réglementaire traduit la volonté de faire du réemploi une étape à part entière dans la gestion du cycle de vie des équipements informatiques.

Au-delà de l'enjeu environnemental, le réemploi du matériel informatique peut également répondre à un enjeu social et de solidarité.

La ville souhaite donc favoriser, chaque fois que les conditions réglementaires le permettent, la mise à disposition ou la cession de ses équipements informatiques réformés à des organismes dont l'activité contribue au réemploi, à l'inclusion numérique ou à l'action sociale et solidaire.

Cette démarche permet de donner une seconde vie à des équipements qui ne répondent plus aux besoins de la collectivité, tout en leur permettant de conserver une utilité concrète. Elle participe ainsi à plusieurs objectifs de la politique municipale : réduire l'impact environnemental du numérique, limiter la production de déchets électroniques, favoriser le réemploi des ressources et contribuer à la réduction de la fracture numérique.

L'association « Almondine », structure solidaire créée en mai 2023, répond parfaitement aux enjeux de collecte, réparation et redistribution du matériel informatique pour le destiner aux publics qui en ont le plus besoin et s'inscrit pleinement dans les objectifs municipaux en matière de solidarité et de réduction de l'empreinte environnementale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de cession de matériel à titre gratuit au profit de l'association « Almondine » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/10/2026

La secrétaire de séance

Margot DUMAIS



Le Maire

Bertrand AFFILÉ

